

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2018

---

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1503)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL289

présenté par

M. Reda, Mme Bazin-Malgras, M. Thiériot, M. Le Fur, M. Emmanuel Maquet, Mme Brenier,  
Mme Ramassamy, M. Brun, Mme Levy, M. Ramadier, M. Pauget et M. Minot

-----

### ARTICLE 6

I. – À l’alinéa 4, après le mot :

« parents »,

insérer les mots :

« et de la situation financière du foyer ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer aux mots :

« d’exercice du droit de visite et d’hébergement »,

les mots :

« de résidence et d’accueil de l’enfant ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que la demande modificative doit également prendre en compte, outre les revenus des parents, la situation particulière des finances du foyer (revenus complexes, charges de logement, crédits immobiliers, etc). Le décret pourra venir préciser le périmètre concerné.

Il vise également à procéder à une précision rédactionnelle.